



Le BABY-SITTING consiste à s'occuper d'un ou plusieurs enfants en l'absence de leurs parents et à leur domicile, de manière ponctuelle ou régulière.



Le Relais Baby-sitting est un service gratuit de mise en relation entre les parents et les jeunes de 16 à 25 ans.
Les jeunes ayant participé à la journée de sensibilisation proposée par le réseau ou formés par le Centre Régional d'Information Jeunesse (CRIJ) seront inscrits sur la liste des baby-sitters mise à disposition des parents.

Comment participer à la journée de sensibilisation ?

Vous êtes âgés de 16 à 25 ans, inscrivez-vous !
Cette journée est organisée et dispensée par le Relais Petite Enfance, les associations jeunesse et la Mission locale.

Les thèmes abordés sont les actes de vie (repas, sommeil, change...) et le développement de l'enfant, les relations avec les familles, la sécurité, l'animation auprès des enfants, le CV et le premier entretien.



Le relais Baby-sitting n'est pas employeur des baby-sitters. En aucun cas, sa responsabilité ne pourra être engagée. Le parent est l'employeur du baby-sitter.

les missions

En tant que baby-sitter, vous devez :

- Garantir la sécurité physique et affective des enfants.
- Ne jamais les laisser seuls sans surveillance.
- Être ponctuel.
- Être disponible à tout moment pour les enfants.
- Respecter les valeurs et consignes des parents.
- Ne pas fumer en présence des enfants.

les droits

Vous devez être déclaré(e) au même titre que n'importe quel autre emploi. La loi interdit le travail illicite, plus communément appelé "travail au noir". La loi permet au baby-sitter d'avoir les mêmes droits sociaux que les autres salariés (maladie, chômage, retraite...) et d'être assuré en cas d'accident du travail. Le baby-sitting est assimilé à un "poste d'emploi à caractère familial" régi par "la Convention collective nationale des salariés des particuliers employeurs" du 24 novembre 1999 (www.legifrance.gouv.fr, Convention collective n°3180).



Ne pas oublier

- Une attestation d'assurance responsabilité civile pour la garde d'enfants (assurance, téléphone...).
- Une attestation pour conduire dans un cadre professionnel.

la rémunération

Le tarif horaire s'établit librement entre vous et les parents. Il ne peut, légalement, être inférieur au salaire minimum conventionnel. Le tarif reste le même quel que soit le nombre d'enfants présents.

Salaire horaire minimum brut avec congés payés	10,74 €
Salaire horaire minimum net avec congés payés	8,19 €

Les heures de présence responsable et les heures de travail effectif

Elles sont calculées de façon différente :
• Les heures de travail effectif : Vous vous occupez de l'enfant "à 100 %" !
• Les heures de présence responsable : Ce sont les heures pendant lesquelles l'enfant fait la sieste ou fait sa nuit. Vous êtes sur place et prêt(e) à intervenir en cas de besoin.
 1 heure de présence responsable est rémunérée 40 minutes, soit 2/3 d'une heure de travail effectif.



Les indemnités de frais kilométriques

Si vous êtes amené(e) à utiliser votre voiture, vos frais seront remboursés sur la base, au minimum, de l'indemnisation kilométrique de l'administration.
 À titre indicatif : 0,25 € pour un véhicule de 5 CV et moins, 0,32 € pour un véhicule de 6 à 7 CV.

Le contrat de travail

Il est souhaitable de bien définir les conditions de travail en amont et établir un contrat écrit.

Pour aller plus loin

- www.pajemploi.urssaf.fr
- www.legifrance.gouv.fr (convention n°3180)
- www.cesu.urssaf.fr
- www.fepem.fr

les Contacts

- **Animaje**
Clisson
☎ 02 40 54 27 67
✉ animaje44190@gmail.com
- **IFAC**
Aigrefeuille-sur-Maine
☎ 02 40 80 93 72
✉ ej.remouille@orange.fr
- **Mission locale**
Place Maurice Renou - Gorges
☎ 02 40 36 09 13
✉ www.missionlocalevignoblenantais.fr
- **Espace jeunes**
Château-Thébaud
☎ 06 72 27 33 99
✉ espacejeunes@chateau-thebaud.fr
- **Citéjeun'**
La Haye-Fouassière
☎ 06 86 47 94 23
✉ club.ados@la-haye-fouassiere.fr
- **Local J - UFCV**
Haute-Goulaine
☎ 06 19 15 27 34
✉ sandra.pellerin@ufcv.fr

Conception / Réalisation : www.agence-latitude.fr - 020817 - Crédit photos : Fotolia.



PETIT GUIDE à destination des baby-sitters !

